



FDC40

FÉDÉRATION
DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS
DES LANDES

MEMENTO DU CHASSEUR

pour une chasse en toute **SECURITE**



Support à la formation théorique 'sécurité' de la FDC40



PREAMBULE

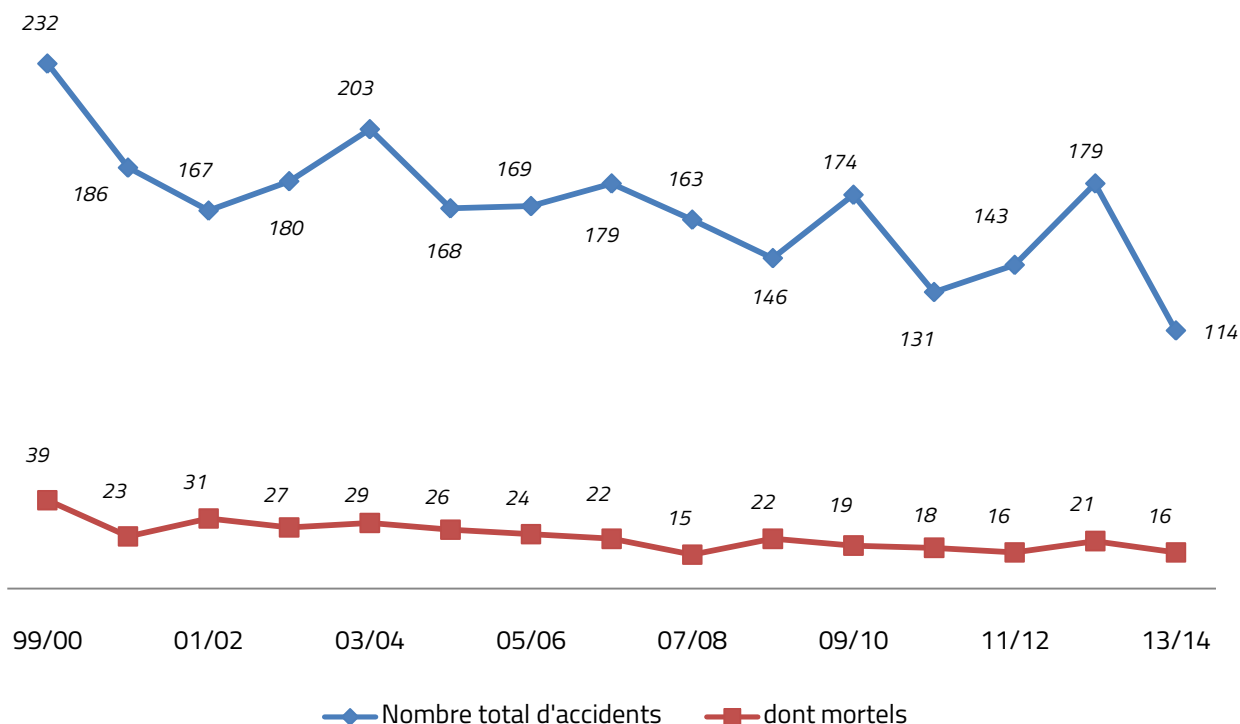
L'obtention de ce document résulte de votre participation à une réunion d'information sur la sécurité à la chasse. Les informations distribuées tout au long de cette présentation doivent vous rappeler les éléments essentiels pour chasser en toute sécurité pour vous même ainsi que pour les personnes évoluant autour de vous, qu'ils soient chasseurs ou non chasseurs.

Ce module **théorique** s'accompagne d'un module pratique, dispensé cette fois-ci en condition réelle sur le parcours de formation du site fédéral à Vert.

La sécurité doit être votre seule préoccupation au cours d'une action de chasse collective et individuelle. Pour cela, des règles simples sont à respecter et sont rappelées dans cette formation.

LES ACCIDENTS DE CHASSE

Evolution du nombre d'accidents à la chasse au niveau national



Pour la saison 2013/2014, ce sont 114 accidents enregistrés dont 16 mortels. Il s'agit des résultats les plus faibles depuis 15 ans et en cela une meilleure prise en compte des règles de sécurité.

Une bonne prise en compte des consignes de sécurité permet d'éviter la quasi-totalité des accidents puisque **96% des accidents résultent directement d'une faute individuelle**. Il s'agit principalement d'une mauvaise prise en compte de son environnement et du non respect de l'angle des 30°.

Pour le département des Landes, ce sont 40 accidents recensés (60% au grand gibier contre 40% au petit gibier) entre 1999 et 2014 dont 8 malheureusement mortels (6 en battue au grand gibier et 2 en chasse au petit gibier).

L'accident n'arrive pas qu'aux autres, il faut toujours rester très prudent

LES RESPONSABILITES DES ORGANISATEURS

L'élément à se rappeler en toutes circonstances est que le président de l'ACCA est responsable de **TOUS** les chasseurs sur son territoire et de **TOUS** les modes de chasse.

Une délégation ne suffit pas à dégager les responsabilités, elles restent partagées.

- Le délégué informe le président de l'organisation de la battue,
- Il donne les consignes de sécurité avant chaque battue.

LA SECURITE EN BATTUE

Au préalable d'une battue, il convient de s'assurer que chaque participant soit titulaire du permis de chasser validé et de l'assurance.

TOUS les participants doivent être mentionnés sur le carnet de battue, y compris les invités.

La Préparation de la battue ne vient qu'ensuite avec obligatoirement:

- Lieux de chasse (*possibilité de cartographier le territoire avec l'aide du service cartographie de la FDC40*)
- Chefs de ligne (désignation écrite) et de leurs équipes respectives (*modèles disponibles dans le classeur bleu*)
- Matérialisation des postes de tir à l'intérieur (**uniquement à balle au sanglier**)
- Matérialisation si besoin des lignes de replacements
- Désignation des personnes en charge de récupérer les chiens (sans arme)
- Signalisation de la battue sur les voies de circulation

Au rond avant de partir, le **Rappel des règles¹ de sécurité et des sonneries spécifiques** avant chaque battue doit systématiquement être fait.

LE PLACEMENT SUR LA LIGNE DE TIR (cas général)

La priorité lors du placement est d'être bien vu de ses collègues et par opposition de bien les voir également. Pour cela, un couvre chef et un gilet fluorescent sont obligatoires.



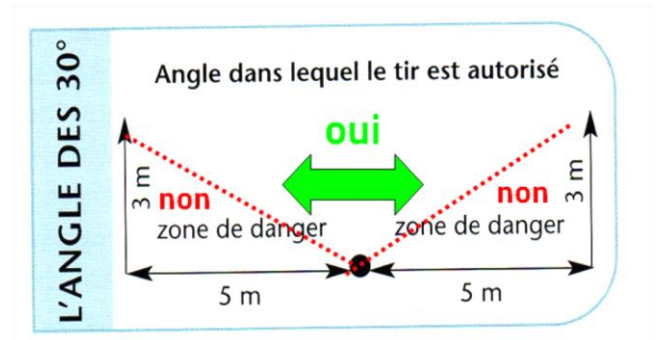
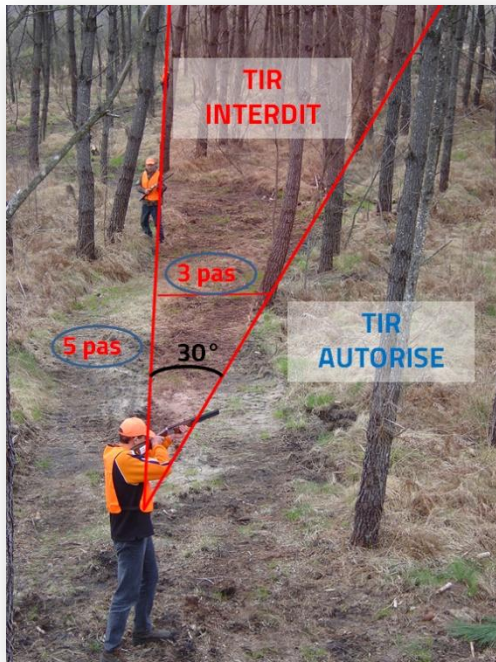
Tout **déplacement** doit être effectué **arme déchargée et désapprovisionnée**.

Le chef de ligne **aligne ses tireurs** malgré éventuellement une forme sinueuse d'un chemin. Il doit informer ses chasseurs des risques éventuels (maison, route, etc).

On ne charge son arme qu'à partir du **signal de début de battue** et on la décharge et désapprovisionne qu'au signal (sonore par pibole ou trompe de chasse) de fin.

Le placement individuel doit se faire ventre au bois. A chaque fois, penser à bien se faire repérer de ses voisins. Une fois en place, il convient de déterminer **l'angle des 30°**. Cette règle simple des 5 pas et 3 pas est rappelée dans la figure ci-après:

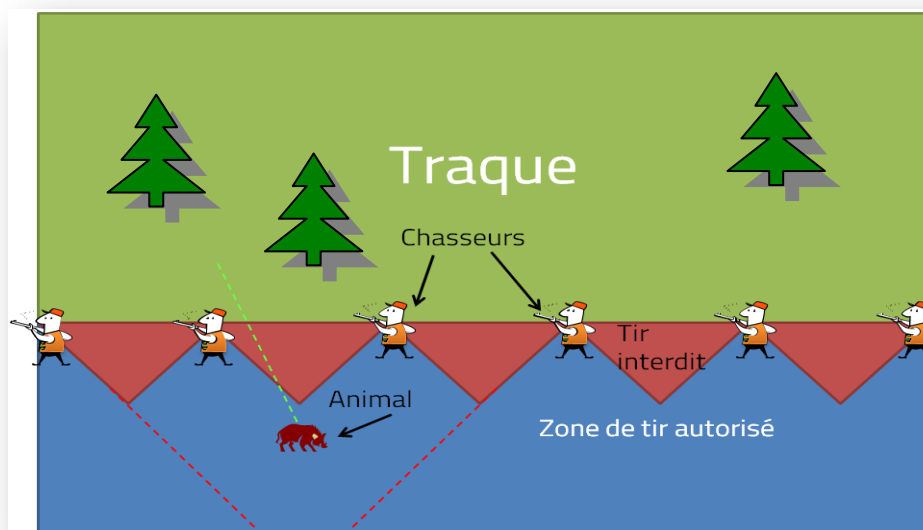
¹ le petit livre vert "la sécurité en battue" est disponible gratuitement à la FDC



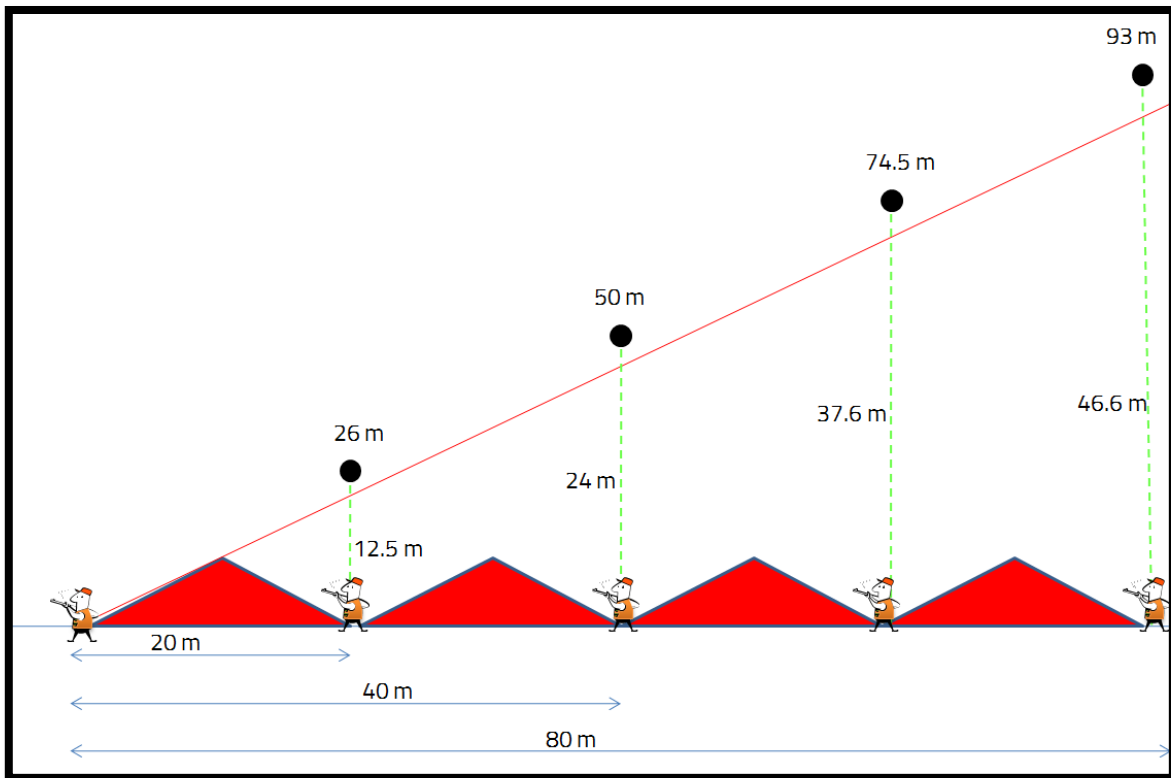
L'observation stricte de l'angle de tir supérieur à 30° est un **MINIMUM** pour garantir une bonne sécurité. Les projectiles présentent encore des risques malgré le respect de cet angle.

Lors d'un tir inférieur à 30° , le ricochet provoque souvent un retour du projectile sur la ligne de tir.

Pour résumer, le placement "classique" sur une ligne de tir est la suivante:



Le rappel des données chiffrées reliées à l'angle des 30° est très intéressant pour "casser" les idées reçues. On se rend compte par exemple que la fenêtre de tir dans de bonnes conditions est très réduite ou bien conduit à tirer les animaux à des distances bien trop importantes pour être efficaces...



LE PLACEMENT SUR LA LIGNE DE TIR (cas des voies de circulation)

Le renouvellement du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) a permis de clarifier une bonne fois pour toute la question du placement aux abords des axes de circulation.

Lorsque la voie est publique (route communale, départementale ou nationale, chemin ouvert à la circulation publique, voies ferrées ou emprises, enclos et dépendances des chemins de fer), la chasse est proscrite du fait de l'interdiction absolue d'utiliser des armes à feu sur ou en direction de ces axes de circulation. Ces règles de sécurité coordonnées par la fédération départementale des chasseurs sont également présentes dans les schémas départementaux de gestion cynégétique.

Toutefois, cette interdiction au titre de la sécurité publique qui s'étend autour des bâtiments et constructions dépendant des aéroports, stades et lieux de réunions publiques et des habitations particulières, n'interdit pas le droit de passage des chasseurs qui se rendent sur le fond voisin où ils disposent du droit de chasser. Le droit de chasse et le droit de passage sont en effet à distinguer.

Ce droit de passage à pied doit s'effectuer dans le respect des règles de sécurité des personnes et des biens.

En effet, le chasseur ne peut exciper de son droit de chasser pour déroger, par exemple, aux règles ordinaires réglementaires interdisant la circulation des véhicules à moteur lorsque le bail ne permet pas le droit de passage.

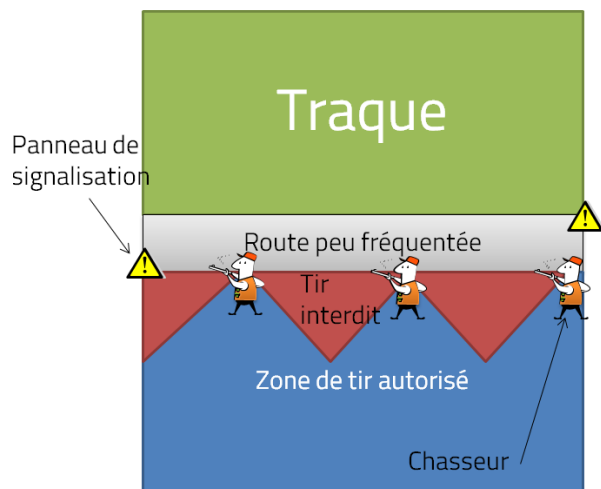
Rappel: la signalisation

Un principe: il vaut mieux en faire trop que pas assez !!

Extrait SDGC « Il est vivement conseillé de réaliser un panneautage sur le bord de la voie de circulation durant le temps de réalisation de la battue. Les panneaux utilisés, selon le conseil des autorités compétentes, **seront installés à 150 mètres en amont de la zone concernée et ce dans les deux sens de la circulation.** Ils seront positionnés, de manière à ne pas gêner la circulation et à ne pas créer d'effet de surprise, dans le but d'avertir les usagers et seront retirés à la fin de la chasse. Pour poser ces panneaux sur le domaine public, il ne sera pas nécessaire de prendre un arrêté spécifique, il s'agira d'une information donnée à l'usager l'incitant à la prudence. »

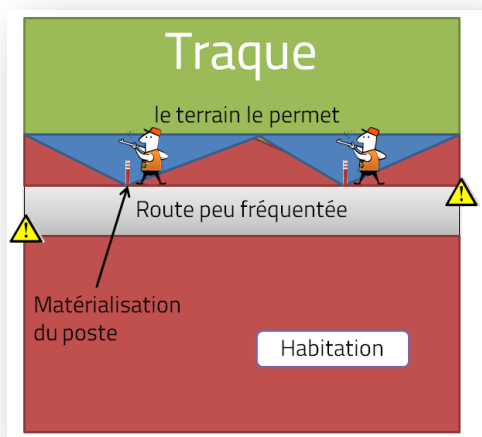


Cas n° 1: Route peu fréquentée, tir à l'extérieur possible



Dans ce cas, les chasseurs se placent ventre à la route, c'est à dire que la route est incluse dans la traque. Le tir se fera derrière, en zone sécurisée.

Cas n° 2: Route peu fréquentée et tir à l'intérieur possible et nécessaire

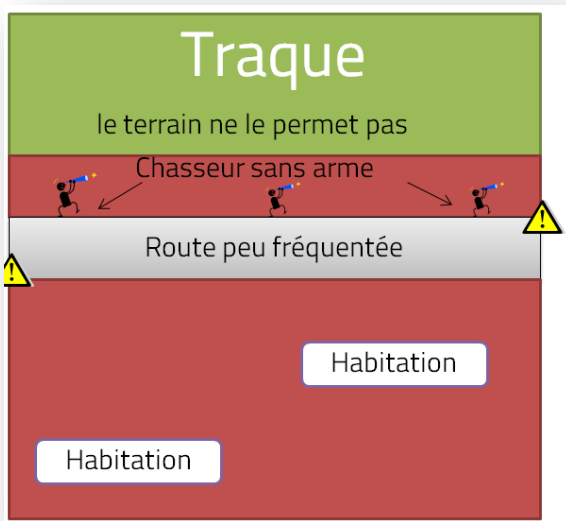


Cette situation rend le tir à l'extérieur dangereux à cause d'une habitation à proximité.

Pour le tir à balle du sanglier, le responsable de battue devra alors matérialiser tous les postes qui devront tirer à l'intérieur (avec un jalon par exemple). Pour rappel, dans le département des Landes le tir à l'intérieur ne peut être autorisé que pour :

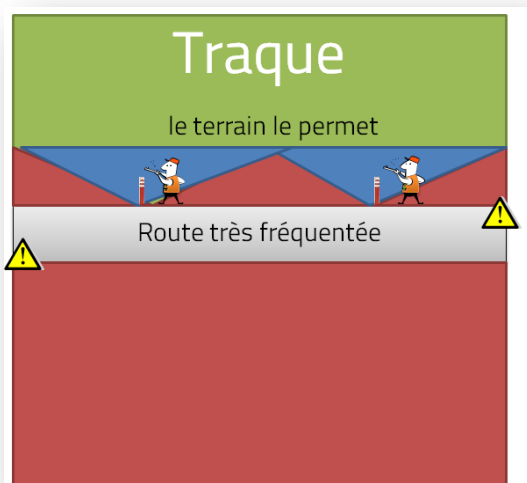
- Le chevreuil et le renard, à plomb
- A balle exceptionnellement pour le sanglier si aucune autre solution plus satisfaisante n'est possible.

Cas n° 2 bis: la route est peu fréquentée mais le tir à l'intérieur est impossible



Il n'y a ici aucune visibilité pour tirer à l'intérieur. Des chasseurs sans arme feront en sorte de repousser le gibier à l'intérieur de la traque.

Cas n° 3: la route est très fréquentée et le tir à l'intérieur est possible et nécessaire



Le flux de véhicule rendrait dangereux la traversée de l'animal. Ayant une bonne visibilité, le tir à l'intérieur est souhaitable. Là aussi, matérialisation des postes systématique.

Cas n°4: la route est très fréquentée et le tir à l'intérieur impossible



Cette situation s'avère trop risquée. La Fédération des chasseurs pourra alors solliciter une battue ou toute autre solution auprès de Monsieur le Préfet si le responsable de chasse ne souhaite pas organiser la battue.

LE CHARGEMENT DE L'ARME

On ne charge son arme qu'au signal de début de battue.

Pour une arme rayée, toujours le canon vers le bas et obligatoirement dans la zone de tir.



Pour une arme lisse, idem à savoir toujours le canon vers le bas et obligatoirement dans la zone de tir.



Le comportement individuel reste la composante essentielle à maîtriser.

- Ne tirer que sur un gibier parfaitement identifié et à distance raisonnable.
- N'épauler qu'après l'angle de 30°.
- Ne tirer qu'au delà de l'angle des 30°.
- Effectuer un tir fichant.

Extrait SDGC: Pour des raisons impératives de sécurité, seul le chef de ligne est autorisé à se déplacer en suivant la ligne de tir afin de faire respecter les règles de sécurité. Le responsable de battue pourra cependant autoriser les chasseurs à se déplacer (toujours arme déchargée), après un signal sonore défini préalablement et dans la limite de deux postes de tir immédiatement voisins, afin d'empêcher la meute de sortir de l'enceinte et/ou de fondre sur l'animal prélevé. »

IL faut à tous moments proscrire tout comportement hasardeux:

- Proscrire les tirs rasants = danger potentiel sur des grandes distances
- Il ne faut pas:
 - Tirer assis ou à genoux
 - Tenir son arme à l'horizontale (cas du chasseur assis sur un siège, arme posée sur les genoux)
 - Tirer dans le « tas » (compagnie de sangliers, harde de cervidés)
 - Tirer les cervidés au saut de la ligne
 - Tirer un animal au-delà de ses voisins
 - Balayer la ligne des tireurs avec son arme
 - Utiliser en battue un stecher ou double détente

LE TIR A BALLE DU SANGLIER

Pour le tir à balle du sanglier uniquement, le chef de battue pourra permettre le tir à l'intérieur de l'enceinte de chasse dans les conditions suivantes:

- il exigera la pratique d'un tir fichant à courte distance après avoir déterminé que les conditions de tir sont parfaitement sécurisées et qu'aucune solution plus satisfaisante n'est possible.
- Les tireurs seront choisis, **avec leur accord signé sur le carnet de battue**, par le responsable de battue en raison de leurs qualités et de leur sérieux. Ils seront affectés à des postes préalablement définis et matérialisés (pour chaque battue).
- Le chasseur tirant à l'intérieur, ne peut pas tirer à l'extérieur de la traque. L'angle des 30° doit être respecté.
- L'ensemble des piqueurs est autorisé à ne détenir qu'une seule arme déchargée à l'intérieur de la traque. Celle-ci ne peut être chargée et utilisée qu'au dernier moment pour achever un animal blessé ou faisant face aux chiens si la situation présente un risque avéré pour ces derniers.

Si plusieurs traques sont effectuées au cours d'une même battue, les chasseurs inscrits comme tireurs à l'intérieur seront placés, si besoin, sur des postes où le tir à l'intérieur est la seule solution satisfaisante, sinon ils auront la possibilité de tirer à l'extérieur au même titre que les autres chasseurs participants et devront se placer sur les mêmes lignes que ceux-ci.

LE DEPLACEMENT EN VEHICULE EN COURS D'ACTION DE CHASSE

Le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre est autorisé dès lors que l'action de chasse est terminée et que l'arme de tir est démontée ou placée sous étui, déchargée et désapprovisionnée.

Pour la chasse aux chiens courants, en cours d'action de chasse, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre, arme désapprovisionnée et démontée ou placée sous étui fermé, est autorisé dans les conditions suivantes (*art. L424-4 du code de l'environnement*):

- Tout déplacement doit être précédé de l'annonce, par une sonnerie spécifique, de la sortie de l'enceinte de l'animal chassé et de la meute de chiens vers une ligne préalablement définie et matérialisée.

Les personnes souffrant d'un handicap moteur peuvent faire usage d'un véhicule à moteur pour se rendre à leur poste. Elles ne peuvent tirer à partir de leur véhicule qu'après avoir mis leur moteur à l'arrêt.

LE TRANSPORT DE L'ARME² DANS UN VEHICULE

Les armes doivent être « transportées de manière à ne pas être immédiatement utilisables, soit en recourant à un dispositif technique répondant à cet objectif, soit par démontage d'une de leurs pièces de sécurité. »

Le recours à un « dispositif technique » trouve sa traduction dans l'obligation de placer l'arme sous étui. *L'étui peut être une mallette, un fourreau ou une « chaussette ».* Quel qu'il soit, il doit être fermé, *mais l'utilisation d'une clef ou d'un cadenas n'est pas exigée.*

A défaut d'être placée sous étui, les armes doivent être démontées.

Aucune obligation particulière ne concerne le transport des munitions.

Dans tous les cas les armes doivent être désapprovisionnées et déchargées.



Arme démontée



Arme désapprovisionnée, déchargée
et placée sous étui fermé

² le petit livre vert sur la nouvelle réglementation des armes est disponible gratuitement à la FDC

REGLES INDIVIDUELLES DE SECURITE

Quelques rappels élémentaires:

- Avant de franchir un obstacle, l'arme doit être ouverte et déchargée
- Après le franchissement d'un obstacle, pensez à vérifier l'intérieur des canons
- Attention aux attitudes dangereuses en mettant un main au sol par exemple...



QUELQUES ELEMENTS BALISTIQUES

Tir en battue à balle (fusil ou carabine): **30m MAXIMUM**, dans le respect de l'angle de sécurité des 30° et du tir fichant.

LES BALLE DE FUSILS A CANONS LISSES (CAL 12, 16...):

- Moins rapides + moins puissante + plus lourdes ==>risque de ricochet plus élevé que les balles d'armes rayées
- Il faut privilégier les armes rayées dans les zones où les risques de ricochets sont le plus élevés (zones forestières)

Tir en battue à plomb: 30m maximum, dans le respect de l'angle de sécurité des 30° et du tir fichant.

Dans tous les cas il est impératif de cibler son arme avec une seule munition et de ne pas en changer.

LE STOCKAGE DES ARMES

Quelques rappels:

- Arme dans un coffre fort
- Démontage d'une partie de l'arme, la rendant inopérante dans l'immédiat
- Dispositif antivol empêchant l'enlèvement de l'arme (câble dans le pontet)
- Munitions à part et sous clé
- Utilisation d'un verrou de pontet (non réglementaire)



LES MODES DE CHASSE ALTERNATIFS

Afin de réaliser au mieux les prélèvements obligatoires dans les zones refuges où la réalisation des battues est difficile voire impossible, il est conseillé, en complément des battues, de mettre en place d'autres modes de chasse comme **l'approche ou l'affût**.

Pour la pratique de ces modes de chasse il faut privilégier un optique de bonne qualité (éviter les points rouges), l'arme ou le calibre étant des éléments secondaires.

Pour une efficacité maximale, privilégier une carabine à verrou équipée d'une lunette de tir à grossissement 6 à 10 lumineuse (\varnothing 42 / 50 / 56).

Rappel: au moindre choc sur la lunette, toujours vérifier le réglage !

